

L'allaitement maternel au CHwapi

Vu les bienfaits incontestables de l'allaitement maternel pour le bébé et sa maman, notre institution favorise résolument celui-ci.

Notre personnel veillera à mettre tout en oeuvre dès votre admission dans notre service (du début du travail jusqu'après la naissance) afin que le démarrage de votre allaitement se fasse de manière optimale.



CONSEILS

- Suivre les différentes séances d'informations concernant l'alimentation du nouveau-né.
- Mettre votre bébé en peau à peau dès la naissance (sauf contre-indication justifiée), pendant au moins une heure.
- Lui proposer une première tétée dans l'heure qui suit la naissance, dès qu'il manifeste les signes qu'il est prêt à téter. Certains bébés téteront d'emblée, d'autres plus tard.
- Garder votre bébé en peau à peau souvent et près de vous 24h/24 à la maternité (sauf en cas de contre-indication justifiée).
- Présenter le sein à votre bébé à la demande, sans attendre les pleurs. Les bébés ne sont pas réguliers dans leur demande et celle-ci peut varier d'un jour à l'autre. Ils réclament généralement peu durant les 48 premières heures, puis beaucoup plus souvent (entre 8 à 12 fois/24h) et plus souvent la nuit que le jour... Ceci concerne les bébés à terme et bien portants.
- Ne pas donner d'autre aliment que votre lait sauf indication médicale.
- Vous faire accompagner par notre personnel soignant formé et motivé.
- Si vous êtes séparée de votre bébé, il sera peut-être nécessaire d'exprimer votre lait manuellement ou à l'aide d'un tire-lait. Notre personnel vous soutiendra dans cette démarche et vous expliquera ces différentes méthodes d'expression du lait.
- Ne pas donner de sucette, ni tétine (car elles peuvent diminuer le nombre de tétées, perturber la succion chez certains bébés et ainsi ralentir le bon démarrage de l'allaitement). C'est pourquoi aucune affiche ni publicité de substituts de lait, de biberon, de tétine ou de sucette ne sont présents dans notre service.
- Offrir une tétée d'accueil en salle de naissance vu les avantages du colostrum (premier lait) pour un nouveau-né, si vous ne souhaitez pas allaiter votre bébé ou êtes encore hésitante à le faire. Par la suite, une information personnalisée vous sera fournie quant à l'alimentation avec un substitut du lait maternel.



Quel que soit votre choix, l'ensemble du personnel formé spécialement et continuellement à l'accueil du nouveau-né ainsi qu'à son alimentation est à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

Sachez que nous travaillons en collaboration avec Infor-Allaitement (association de soutien à l'allaitement maternel) dont les coordonnées, ainsi que celles d'autres associations et organismes soutenant l'allaitement, vous seront communiquées lors de votre séjour en maternité.

Notre politique de travail se base et applique les 10 conditions décrites pour l'initiative «Hôpital ami des bébés» selon l'OMS et l'UNICEF.

Elle est formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance de tout le personnel du Pôle mère-enfant.

